



GREFFIERS DE POLICE

ANNONCE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : L' ADMINISTRATIF POURRA AGIR COMME GREFFIER DE POLICE OU DE GENDARMERIE

- La création d'un nouvel acteur de la procédure pénale :
 - Fonctionnaire administratif de catégorie B
 - Subordonnée à la modification du code de procédure pénale
- Définir l'étendue de leurs prérogatives et les modalités d'exercice de la mission de police judiciaire.
 - Mobilité entre le corps des greffiers de justice et des greffiers de police
 - Délégation des missions avec des garanties : formation juridique, habilitation judiciaire, contrôle et/ou contreseing de certains actes les OPJ et APJ.

MAIS BEAUCOUP D'INTERROGATIONS :

- Quel avenir des administratifs de catégorie C qui exercent aujourd'hui dans les services judiciaires ?
- Pourront ils accéder à ces postes ?
- Quelles seront les missions confiées aux greffiers de police ?
- Quelle date d'affectation ? (temps de modification du code de procédure pénale, de la formation ou bien de l'habilitation).



ALLIANCE PN PATS défendra les intérêts des administratifs